

## DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2021,

Vu la décision du 4 mars 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu la décision du 13 décembre 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter de la même date,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> mars 2022 nommant Agnès GARDERET, Responsable du service communication et adjointe au chef du pôle communication, coordination et relations institutionnelles, à compter du 14 mars 2022,

### DECIDE :

**Article 1 : Délégation permanente** est donnée à Agnès GARDERET, à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 25 000 € HT relevant du pôle communication, coordination et relations institutionnelles ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du pôle communication, coordination et relations institutionnelles ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché de prestations de voyageur.

**Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle communication, coordination et relations institutionnelles**, délégation est donnée à Agnès GARDERET à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du pôle communication, coordination et relations institutionnelles.

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

La responsable du service communication  
et adjointe au chef du pôle communication,  
coordination et relations institutionnelles

Fait à Paris, le 06/07/2022

La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat

Agnès GARDERET

Valérie MANCRET-TAYLOR